

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-134

ISERENOV - Evolution du dispositif - Délai de validité des aides accordées et précisions sur les postes de travaux éligibles

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) ;

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38, et son article 2.7 « *Intervention ou soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie* » ;

Vu la délibération N° 2022-042 du comité syndical de TE38 du 21 mars 2022 relative à la mise en place des aides aux travaux de rénovation énergétique ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024.

3 ans quasiment après la mise en œuvre du dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique Isérenov, le bilan est très positif puisque ce sont 183 opérations de travaux pour un montant de 2.9 M€ de travaux qui ont pu bénéficier de 1.06 M€ d'aides de TE38.

La sollicitation de ces aides montre combien la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique.

Aussi après cette première période, il est nécessaire d'apporter quelques précisions concernant :

- Les délais de validité des aides attribuées
- Les postes de travaux éligibles

DELAIS DE VALIDITE DES AIDES

Afin de dynamiser la consommation des aides et d'éviter les reports d'aides successifs dans les budgets de TE38, il est proposé d'instaurer une date de caducité plus précise et plus souple aux aides Isèrenov' attribuées.

Pour mémoire, le dispositif initial prévoyait que les travaux devaient être engagés au plus tard quatre mois après la date de notification de l'attribution de l'aide par TE38. Afin de tenir compte des retards éventuels de chantier, il est proposé de remplacer cette mesure par la suivante :

L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (par exemple : validité jusqu'au 30/09/27 pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Les mesures suivantes restent inchangées et il est rappelé que :

- Après l'achèvement des travaux, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour la demande de versement **dans un délai maximum de 4 mois à l'achèvement des travaux**. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier hors achèvement de travaux.
- Les travaux sont éligibles sous réserve que leurs engagements ne soient pas intervenus avant la date de notification de l'attribution de l'aide par TE38.

POSTES DE TRAVAUX ELIGIBLES

Compte tenu de la mise à jour très régulière et tout à long de l'année des postes de travaux éligibles au CEE par le PNCEE - Pôle National des Certificats d'Economie d'Énergie, il est proposé de déléguer au Bureau la mise à jour des postes de travaux éligibles. En cas de suppression des CEE pour un poste de travaux, le Bureau devra décider de supprimer totalement ou partiellement (précision de critères techniques par exemple) ce poste du dispositif Isèrenov' ou alors de le maintenir pour une période donnée. En cas de bonification supplémentaire des CEE pour un poste, cela ne changera en rien l'aide apportée puisque le montant de l'aide n'est pas lié. La nouvelle liste des postes de travaux éligibles mise à jour par le Bureau s'appliquera dès lors pour les demandes d'aide recevant leur premier accusé de réception postérieurement.

Par ailleurs, afin de pouvoir aider le plus grand nombre de collectivités et compte tenu de l'augmentation croissante du nombre de demandes traitées durant ces 3 premières années, il est proposé de limiter à 3 le nombre de postes éligibles par commune et par an, les aides Isèrenov' que ce soit pour sur un même bâtiment ou sur des bâtiments différents.

Les autres modalités de la délibération du 13 mars 2022 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

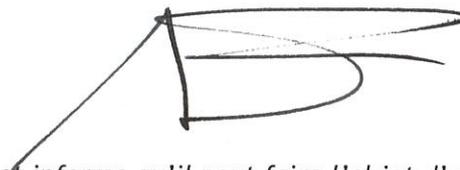
DÉCIDENT

- De valider les délais de caducité des aides Isèrenov' tel que précisé ;
- De déléguer au Bureau la mise à jour des postes de travaux éligibles aux aides Isèrenov' ;
- D'approuver l'attribution des aides pour 3 postes maximum par an et par collectivité.
- De noter que le reste des dispositions restent inchangées.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)